

La Prime d'Aide à l'Installation



**Assistants Maternels
agrés pour
la première fois**

Faire garder son enfant dans la Manche ?

un vrai jeu d'enfant!



www.mon-enfant.fr

« Il n'était pas toujours simple de trouver le mode d'accueil le mieux adapté pour son enfant. Grâce au partenariat entre le conseil départemental et la Caf de la Manche, c'est devenu un vrai jeu d'enfant... »





La Prime d'Aide à l'Installation peut permettre à l'assistant maternel nouvellement agréé d'acheter :

- du matériel de puériculture (poussette, lit, chaise haute, table à langer, livres, jouets...)
- du matériel de sécurité et d'hygiène (siège-auto, stérilisateur, cache-prises...)

Les conditions à remplir

Pour bénéficier de cette prime, vous devez :

- être agréé pour la première fois depuis moins d'un an à la date de demande ;
- avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant ;
- exercer votre activité depuis au moins deux mois ;
- relever de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur.

Les assistants maternels exerçant au sein d'une crèche familiale ou d'une micro-crèche ne peuvent pas bénéficier de la prime d'installation car ils ne relèvent pas de la convention collective du particulier employeur.

Les démarches

Vous devez formuler votre demande dans le délai d'un an suivant la date du premier agrément :

- sur www.manche.caf.fr > Offre de service > Petite enfance > L'accueil des enfants
- ou auprès du service Action sociale de la Caf de la Manche : 02 33 68 65 6 (du lundi au vendredi de 9h à 12h)
- et signer et parapher la charte d'engagements réciproques en deux exemplaires.
- Fournir :
 - copie de la notification du 1er agrément,
 - copie de l'attestation de formation,
 - copie de vos deux premiers bulletins de salaire,
 - projet de fonctionnement de la Mam,
 - confirmation de l'inscription sur le site monenfant.fr.

Le montant de la prime

Le montant de la prime est de 300 euros. Il peut être porté à 600 euros en fonction de l'offre en mode de garde de votre commune.

- Vous exercez au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam) : le montant de la prime est de 300 euros minimum par assistant maternel. Ce montant peut être porté à 600 euros en fonction du territoire d'implantation de la Mam.
- La prime est versée en une seule fois.
- Elle est attribuée dans la limite des crédits dont dispose la Caf de la Manche.

**Cette Prime d'Aide à l'Installation est cumulable avec le Prêt à l'Amélioration de l'Habitat pour les assistants maternels. (PALA)
Ce prêt à taux 0% est limité à 10 000 euros. Pour tout savoir sur ce prêt : www.caf.fr**

Les engagements

En demandant cette prime, vous vous engagez à :

- exercer la profession d'assistant maternel pendant au moins trois ans ;
- appliquer une tarification qui ne dépasse pas cinq smic horaire par jour (cf. article D531-17 du Code de la Sécurité sociale) ;
- donner votre accord pour figurer sur le site : www.mon-enfant.fr et informer régulièrement de vos disponibilités d'accueil.

Le remboursement total ou partiel de la prime pourra être demandé en cas de non respect de ces engagements.